

dire qu'elle ne jouerait pas aujourd'hui dans le *Mariage d'Antonio* annoncé ; elle m'envoya chercher, après la pièce de *Nina*, pour me le répéter ; je vins dans sa loge.

« Elle était mécontente, chagrine ; je la consolai. Elle était fatiguée ; je lui offris, de ma maison, tous les secours et les adoucissements qui pouvaient lui être agréables ; mais j'insistai sur l'impossibilité de changer le *Mariage d'Antonio*. Alors, furieuse et oubliant toute honnêteté, elle me dit de sortir de sa loge ; j'en suis sorti.

« Je ne demande pas, Monsieur, qu'elle soit punie de cette insolence ; il n'est pas dans mes principes de faire punir une femme pour une offense personnelle ; je rougirais devant le public que cela pût arriver... Mais, si mademoiselle Sainte-Marie refuse de jouer *Antonio*, je la dénonce pour que l'autorité la ramène à ses devoirs.

« Cependant, Monsieur, l'affront que j'ai reçu de cette demoiselle m'a rappelé ce que je dois au titre de directeur, à mon caractère particulier et à ma dignité de galant homme, que rien n'a flétri jusqu'à ce moment.

« Depuis que je suis chargé de la direction des spectacles (1),

(1) Ce fut dans les premiers jours de mai 1787, que Collot-D'Herbois commença à remplir les fonctions de directeur du théâtre de Lyon. Il succédait au sieur Rosambert, titulaire de l'emploi, et il jouissait d'un traitement fixe de six mille livres, non compris son intérêt dans l'entreprise et un logement au théâtre. Voici, du reste, le préambule de l'acte d'engagement du comédien Lécuyer, dont il est parlé plus haut : — « Spectacle de Lyon. — Sous les ordres de Monseigneur le Duc de VILLEROY, pair de France, etc. — Nous, soussignés, RÈNÈ LE CONTE, bourgeois de Paris, ayant le privilège exclusif des spectacles de la ville de LYON ; JEAN-MARIE COLLOT D'HERBOIS, directeur préposé et intéressé dans la dite entreprise, faisant, tant en mon nom qu'en celui de la dame D'HERBOIS, mon épouse, d'une part ; et sieur Lécuyer, actuellement à Lion, d'autre part : reconnaissons nous être réciproquement engagés l'un envers l'autre, etc. » — Cette pièce, aux armes du duc de Villeroy, qui, en sa qualité de gouverneur de Lyon, disposait souverainement de la concession du privilège des spectacles de la ville, est un imprimé in-4°, dont les blancs sont remplis entièrement de la main de